



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8242

Texte de la question

Suite à la signature d'un relevé de conclusion sur la revalorisation de la fonction enseignante dans l'enseignement privé par le ministre de l'éducation nationale en mars 1989, un projet de décret avait été élaboré et modifié en août 1990 sur le modèle du décret n° 90-806 concernant l'enseignement public. Cet accord prévoyait en particulier le versement de l'indemnité de sujétion spéciale pour enseignement en zone d'éducation prioritaire aux maîtres du privé exerçant dans ces conditions. M. Jean-Paul Fuchs demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en est l'état d'avancement de ce dossier et si ce décret sera bientôt promulgué.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8242

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4107

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 243